Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212203327-20261102-3322660_STRIM-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE SAINT-TRIMOEL

SEANCE du 2 novembre 2026 à 20 heures

L'an deux mil vingt-six, le 2 novembre à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mme VALO Annie, Maire

Date de convocation : 27 octobre 2026

Présents : VALO Annie, ROBIN Stéphane, LE MASSON Mélinda, LENOIR Pierrick, BLANCHARD Fabienne, RONDEL Stéphane, SOULABAIL Alexandre, BREXEL Charlène, VERON Maëva, POROTTO Mélanie, ROCABOIS Tanguy

Absents excusés : LE GROS Alexis, BLANCHARD Denis, LE FEUVRE Bernard, CHEREUL Emeline

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Mme Mélinda LE MASSON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

332.26.60

Objet : 7–10 - Eglise - mise aux normes de l'installation électrique

L'Adjoint aux travaux rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 5 octobre 2026 il avait été décidé de revoir le devis suite à la rencontre entre le fournisseur, les élus et l'électricien.
L'Adjoint présente un nouveau devis qui s'élève à 16 473 € HT.
L'Adjoint informe le Conseil municipal que le groupement d'achat SCA de Lamballe-Armor versera une subvention de 2 500 € TTC sur présentation de la facture acquittée.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de ne pas retenir l'option chauffage d'un montant de 2205 € HT ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer le devis de l'entreprise TREHIN d'in montant de 14 268 € HT ;
- prend acte de l'attribution d'une subvention par le SCA.

Fait et délibéré à ST-TRIMOEL, lesdits jours, mois et an

Certifié conforme, le 17 novembre 2026

Le Maire,
Annie VALO

MAIRIE de SAINT-TRIMOEL 22510 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Mélinda LE MASSON

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.